

CAHIER DES CHARGES
POUR LA REALISATION DE L'APPUI TECHNIQUE DE CADRAGE
DANS LE SECTEUR DU SPECTACLE VIVANT

La DGEFP, la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation du Spectacle Vivant (CPNEF-SV), et le ministère de la culture, direction de la musique de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) qui souhaitent lancer un appui technique de cadrage dans le secteur du spectacle vivant en ont établi le présent cahier des charges.

I – ENJEUX DE LA DEMARCHE ENGAGEE PAR L'ETAT ET LES PARTENAIRES SOCIAUX

Cette démarche a pour finalité l'aide à l'élaboration d'un plan d'action conjoint Etat / Profession, visant à sécuriser les parcours professionnels et à améliorer la gestion des âges dans le secteur. Il s'agit d'améliorer l'accompagnement des professionnels qui rencontrent des difficultés d'emploi en renforçant ou en mettant en place des dispositifs adaptés à leurs situations.

L'appui technique de cadrage devra aboutir à la réalisation d'un état des lieux des dispositifs existants permettant d'accompagner les professionnels au cours de leur carrière. Il portera sur tous les métiers et emplois du spectacle vivant, quelque soit les secteurs d'activités (art dramatique, musique, danse, arts du cirque).

II– DÉFINITION DU CHAMP DE L'APPUI TECHNIQUE

Le champ est identique au champ d'application de la CPNEF-SV¹. Il comprend les entreprises privées ou publiques, quel que soit leur statut, qui développent à titre principal des activités de spectacle vivant², telles que spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de variétés, de concert, de cirques ou de cabarets dont les activités sont répertoriées notamment à la nomenclature NAF sous les codes 923A, 923B, 923D et 923K.

La CPNEF-SV regroupe dix sept organisations professionnelles et conduit depuis sa création³ des travaux en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle . Faisant le constat d'une précarité accrue au niveau de certaines situations d'emplois, elle souhaite mettre en œuvre des actions innovantes destinées à sécuriser et maintenir dans l'emploi les salariés fragilisés.

¹ Protocole d'accord portant création d'une CPNEF-SV – 22 juin 1993

² On entend par spectacle vivant : "*une représentation en public d'une œuvre de l'esprit qui s'assure de la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération*" (art.1^{er} de l'ordonnance de 1945).

³ 1993

III - OBJECTIF DE L'APPUI TECHNIQUE DE CADRAGE

Le résultat attendu est la réalisation d'un état des lieux des dispositifs existants permettant d'accompagner les professionnels au cours de leur carrière.

Il portera sur tous les métiers et emplois du spectacle vivant, quelque soit les secteurs d'activités (art dramatique, musique, danse, arts du cirque).

L'appui technique portera sur des situations d'emploi, quelque soit la famille professionnelle, qui au cours du déroulement de la carrière nécessitent un accompagnement renforcé et individualisé. Ces situations d'emploi correspondent à des moments de transition professionnelle où les salariés s'avèrent particulièrement fragiles :

- réadaptations à l'emploi après une rupture dans le parcours ou un accident de carrière,
- mobilités et reconversions, choisies ou subies,
- maintien dans l'emploi des seniors et pré-retraités

IV- LA CONDUITE DE L'APPUI TECHNIQUE

L'appui technique de cadrage comprendra deux phases qui donneront lieu, chacune à la réalisation d'une note d'étape et à une réunion du comité de pilotage pour examen et validation des travaux réalisés.

Première phase : cadrage

- Exploitation des documents et données statistiques fournis par le comité de pilotage, notamment celles produites par l'AFDAS et l'ANPE spectacle.
- Elaboration des outils d'investigation à proposer au comité de pilotage.

Deuxième phase : Etat des lieux

1. Recenser et évaluer les outils, les dispositifs, les régimes, les moyens et les actions existants, applicables dans le champ visant notamment à :
 - informer et orienter les salariés sur les métiers, l'emploi et la formation professionnelle,
 - informer et à conseiller les entreprises,
 - accompagner les carrières et les parcours (bilan de compétences, entretiens, tutorat, passeport,...),
 - aider à l'emploi (dispositifs, contrats, mutualisation, aides financières ...),
 - accéder à la formation professionnelle et à la VAE,
 - gérer les risques liés à la santé et à la pénibilité physique au travail, et, à la prévention d'accidents,

2. Recenser et analyser l'utilisation de ces dispositifs et moyens par les salariés et les entreprises.
 - examiner les pratiques des salariés et des entreprises en matière de gestion de carrière, notamment de reconversion (professionnels devant se reconverter et personnels reconvertis), et des leviers actionnés pour ce faire : apprentissage, autoformation, CIF, DIF, Bilans de compétence, VAE...,
 - lister les points faibles des dispositifs existants et identifier les moyens visant à leur renforcement,
 - identifier des publics prioritaires et des métiers qui nécessitent un accompagnement spécifique.

3. Recenser et analyser dans des champs professionnels présentant des caractéristiques proches tels que jeunesse et sports, l'utilisation des outils, dispositifs et moyens existants visant à sécuriser les parcours professionnels.
 - repérer ce qui est transposable au secteur du spectacle vivant et les conditions de cette transposition
 - repérer les harmonisations possibles entre les dispositifs existants, et suggérer les partenariats à mettre en place dans un souci de rationalisation.

V- CONDITIONS D'INTERVENTION

L'appui technique de cadrage a une durée maximum de 6mois.

L'organisme, réalisant l'appui technique doit présenter et argumenter sa méthodologie d'intervention et s'engager à maintenir la présence de ses intervenants pour la durée totale de l'étude.

Il est tenu au secret professionnel concernant les informations auxquelles il aura accès au cours de sa mission d'appui technique.

VI- LES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DE L'APPUI TECHNIQUE

Le comité de pilotage de l'appui technique est composé :

- des représentants du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
- des représentants de la CPNEF-SV
- des représentants du ministère de la Culture : Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles

Sont associés au comité de pilotage :

- des représentants de l'AFDAS (OPCA)
- des personnalités qualifiées autant que de besoin.